

❖ RÈGLEMENT D'UTILISATION DU GÎTE ❖

Durée, modalités et tarifs

Le gîte d'étape vous est loué pour une période définie lors de la réservation en Mairie, selon le tarif suivant à la nuitée :

- Pèlerin de St Jacques de Compostelle : 10 €,
- Autre usager : 12 € par personne jusqu'à 2 personnes,
- Groupe d'usagers demandeur d'un dortoir (5 lits ou 6 lits) : 60 €,
- Groupe d'usagers demandeur de deux dortoirs : 100 €,
- 4 % de la location de taxe de séjour pour toute personne majeure.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Aucune réduction ne sera consentie en cas de nombre de personnes inférieur au nombre prévu. Si les effectifs augmentent, la facturation s'établira selon le nombre réel des personnes. Si le nombre de personnes se présentant au gîte excède la capacité d'accueil, la Commune est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de la Commune.

Tout séjour ayant fait l'objet d'une réservation, commencé ou non, est dû en totalité. Aucune raison invoquée ne pourra justifier un remboursement. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Le gîte est loué avec literie, réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire et, vaisselle, sans drap ni linge de maison, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

La Commune se réserve le droit d'accéder à tout moment au gîte.

Ne pas sortir le mobilier intérieur à l'extérieur.

Ne pas déplacer les lits.

Au départ, replacer l'ensemble du matériel et mobilier à sa place initiale.

Respecter les fleurs, les arbres, les pelouses.

Arrivée / Départ

Il est recommandé aux utilisateurs d'informer de leur heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Clés

Les clés vous seront remises dès votre arrivée.

La porte d'entrée du gîte d'étape ainsi que des chambres sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux.

Utilisation des lieux

L'utilisateur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La Commune pourra vous demander de quitter les lieux en cas de comportement inadapté à la destination de ce gîte d'étape.

Consignes de sécurité et de bienséance

Si le gîte est occupé par plusieurs personnes, groupes ou familles, il est demandé de respecter le sommeil des autres, en particulier celui des enfants. Il est strictement interdit de faire du bruit après 23 h.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte,

En cas d'urgence, avertir les secours.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgences se trouvent apposés dans la pièce à vivre.

La Commune a mis en place une extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h, seules les nuits du samedi au dimanche ne sont pas concernées par cette procédure ; il revient au responsable de la réservation d'en informer les utilisateurs et de prendre les mesures utiles.

Parking

Les voitures devront être garées sur le parking en face de l'épicerie-Auberge, en prenant soin de n'obstruer aucun passage. La Commune se réserve le droit d'occuper ces espaces lors de l'organisation de manifestations.

Les véhicules ne doivent pas être stationnés autour des bâtiments, mais sur les parkings du village (sauf pour le déchargement des bagages et des personnes...). Le chemin d'accès est communal et les services d'urgence et d'incendie doivent toujours pouvoir accéder au gîte.

Ordures ménagères - Tri sélectif

Des poubelles sont mises à disposition à proximité pour les déchets. Le tri sélectif doit être respecté, pour cela, vous trouverez des containers pour le verre, les emballages carton - plastique, et les papiers - journaux, sous la rampe d'accès au gîte.

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté sur la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, dont fait partie la commune déléguée d'Amions, cette dernière agit pour le tri et la valorisation des déchets au quotidien.

Trois bacs sont mis à votre disposition pour le tri des déchets recyclables (un pour le verre, un pour les emballages et un pour les ordures ménagères).

Un point « Point d'Apport Volontaire » est aussi mis à votre disposition près de la fontaine située Au Bourg.

*Les déchets non recyclables seront **mis en sac** et déposés dans le conteneur ordures ménagères.*

Eau, électricité et chauffage

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la nuitée. Il est toutefois recommandé de veiller à ne pas « surconsommer ».

Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.

Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez nous contacter, nous déciderons ensemble de la marche à suivre et ferons au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Etat des lieux, Inventaire

Il sera procédé à un état des lieux à l'arrivée et au départ du groupe ; en comparaison avec l'inventaire affiché dans le gîte.

En cas de vaisselle manquante et/ou de linge manquant, le remplacement des dites pièces sera effectué par l'utilisateur.

Assurance

L'utilisateur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire, pour la durée du séjour, une assurance Responsabilité Civile, dommages corporels et matériels des membres du groupe. En cas de vol ou de dégradation dans les lieux loués, la propriétaire décline toute responsabilité.

Utilisation et entretien Cuisine, Sanitaires et toilettes

CUISINE - ESPACE PETIT DEJEUNER En dehors de la location du gîte complet, cet espace demeure un espace commun.

D'autres utilisateurs pouvant arriver à tout moment, ces lieux doivent pouvoir être partagés avec d'autres groupes.

Il est donc toujours nécessaire de les garder accessibles aux autres et dans un état de propreté impeccable.

La vaisselle doit être replacée essuyée et lavée.

SANITAIRES - Laver les lavabos et accessoires, les tablettes, la robinetterie et le carrelage si besoin (trace de dentifrice, cheveux et poils), balayer les sols, nettoyer douches, baignoires, lavabos et carrelage si nécessaire avec produit adéquat.

TOILETTES - Nettoyer avec produit adéquat les cuvettes, les rebords et les chasses d'eau ; laver la faïence sur les côtés du wc et nettoyer le sol ; vider les poubelles.

Le nettoyage des locaux est à la charge du résident pendant la période de séjour et avant son départ.

En cas de ménage non fait, un supplément de 50,00 € sera demandé.

Le présent règlement entrera en vigueur le 25 janvier 2016 et sera affiché à l'intérieur du gîte et tenu à la disposition des administrés à la Mairie.

A VEZELIN-SUR-LOIRE, le 02 janvier 2019

Le Maire,
Georges BERNAT